

C'est-à-dire que la mise du premier lui a rapporté un profit net de 179 par cent, et celle du second un profit de 69 seulement. Si on admet, comme je crois qu'on ne peut douter, que cette différence de produits est due exclusivement au plâtre, on trouvera que les 6 fr. de plâtre avec les 6 fr. de main-d'œuvre de plus que son emploi a exigé du premier cultivateur, ont donné un profit de 103 fr. ou de 858 par cent. Dans tous ces calculs on voit que je néglige les fractions. Mais ce n'est pas tout; car quiconque possède quelque notion en agriculture, sait que le champ du premier cultivateur produira, toutes choses égales d'ailleurs, plus que celui de son voisin l'année prochaine, précisément parce qu'il a produit plus cette année. Je dois observer aussi que notre cultivateur n'a pas employé son plâtre de la manière la plus profitable. Il eût plâtré huit à dix minots de pois avec la même quantité de plâtre, si, après les avoir fait tremper toute la nuit dans de l'eau un peu tiède, il les eût roulés le matin dans son plâtre avant de les semer. Emmerveillé de son succès, mon ami se promet bien de chauler ainsi, à l'avenir, non seulement ses pois mais toute espèce de grains qu'il mettra en terre; et plus d'un de ses voisins a promis de suivre son exemple. Les cultivateurs, espérons-le, n'auront pas pour leur creuse dent, au printemps des 150 minots de plâtre que notre concitoyen M. Fleury St. Jean, offre en vente, à son magasin, rue St. Paul.

Je crois devoir leur remarquer ici que les céréales (tels que pois sauvages) parce que l'action du plâtre étant plus puissante sur les plantes légumineuses qu'on sur les céréales, celles-ci pourraient être étouffées par les premières. Je parle ici avec connaissance de cause, y ayant été pris moi-même. Si vous voulez former une prairie artificielle, vous pourrez chauler, avec avantage, la graine de trèfle que vous confierez à la terre; et lorsque votre graine sera levée et que la plante commencera à couvrir la terre, saupoudrez-y du plâtre, à diverses reprises, à huit ou dix jours d'intervalle. Le trèfle ainsi que la luzerne appartiennent à la classe des légumineuses, sur laquelle on vient de voir que les effets du plâtre sont si merveilleux. Je dois observer ici que le plâtre ne doit être appliqué que sur les fonds un peu sec de leur nature, son effet étant à peu près nul sur les fonds humides. Si, sur une terre sèche et bien préparée, le plâtre n'avait pas d'effet sensible sur les légumineuses, c'est que ce sol contiendrait naturellement du plâtre, et alors il faudrait recourir à un autre engrais.

Le cultivateur que j'ai le plaisir de citer ici pour exemple, se propose de chauler, l'an prochain, jusqu'à ses pommes de terre (patates) avec du plâtre; c'est-à-dire qu'après les avoir coupées, il les roulera dans du plâtre avant de les mettre en terre. Il espère par là non-seulement donner plus de vigueur à la plante; mais encore préserver ce précieux tubercule de la contagion, qui a détruit presque tout en entier la récolte de l'année dernière. Je rendrai compte alors du succès qu'il aura eu.

Mineve.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'ÉGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
 A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.
 A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ÉTOFFES D'ÉGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON COUT et les PRIX RÉDUITS, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de
 DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents
 CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.
 GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.
 BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.
 ÉTOILES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de FRANGES et GALONS en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques *Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement*, [avec gloire au centre], confectionnées en France.

—AUSSI—

ne *Chape et deux Dalmatiques* en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,
 Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connus comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT.

D. B. PAPINEAU
 C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie, rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapelleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Argos.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.
 6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, }
 6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEURS.
 IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.